

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THOMAS GROSSEMY CHEF DE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE - ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL
N°2024_0987**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire en date du 28 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024_0987 portant délégation de signature à Monsieur Thomas GROSSEMY, en qualité de Chef de service de Police Municipale,

Considérant l'existence d'une erreur matérielle sur l'intitulé du poste et du grade de l'agent,

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale,

Considérant la nomination par voie de recrutement de Monsieur Thomas GROSSEMY, en qualité de Chef de service de police municipale,

Considérant la nécessité de lui déléguer la signature des actes émis par la Police Municipale,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le Chef de service de la Police Municipale »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal n°2024_0987 portant délégation de signature à Monsieur Thomas GROSSEMY, en qualité de Chef de service de Police Municipale est abrogé.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Thomas GROSSEMY, Chef de service de la Police Municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer, en toutes circonstances, les actes suivants pour la direction placée sous sa responsabilité :

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- les attestations et certificats administratifs,
- les enquêtes administratives,
- les bons de commandes inférieurs à 1 000 €.

Article 3 : La présente délégation substituera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Thomas GROSSEMY

PUBLIE, le 17/04/2025

NOTIFIÉ, le 17/04/2025